

LA PAUSE ACTU

COMPTA



Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques (ex TVS)

Tout savoir sur les dernières évolutions



En quoi consistent ces taxes ?



Les taxes sur *l'affectation des véhicules* à des fins économiques sont composées de :

- **La taxe annuelle sur les émissions de CO²** calculée selon le barème applicable à votre véhicule : **WLTP** (si immatriculé après mars 2020), **NEDC** (si immatriculé entre 2004 et 2020) ou **puissance administrative** (pour les véhicules plus anciens)
- **La taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques** qui est déterminée en fonction de la catégorie d'émissions de polluants du véhicule, basée sur son classement Crit'Air.

Quelles sont les entreprises concernées ?



Toute société et **toute entreprise individuelle** (regroupant les entrepreneurs individuels, les EIRL et les micro-entrepreneurs) qui utilise ou possède **des véhicules de transport de personne** dans le cadre de son activité économique est concernée par ces taxes.



Pour déterminer si votre entreprise est redevable, **deux critères cumulatifs** doivent être pris en compte : le type de véhicule et son utilisation.

Quels sont les véhicules concernés ?



LE TYPE DE VÉHICULE

- **Véhicules immatriculés dans la catégorie M1 :** voitures particulières destinées au transport de personnes et possédant un maximum de 8 places assises (hors conducteur)
- **Véhicules immatriculés dans la catégorie N1 :** véhicules < 3,5 tonnes pouvant transporter des petites marchandises et des personnes
 - **Les camionnettes** disposant d'au moins 3 rangs de places assises
 - **Les camions pick-up** avec 5 places assises minimum

Quels sont les véhicules concernés ?



L'UTILISATION DU VÉHICULE

Les véhicules sont concernés par ces taxes s'ils répondent à l'une des situations suivantes :

- ***Ils sont possédés ou pris en location de longue durée*** (au minimum 30 jours consécutifs) par l'entreprise et sont immatriculés en France
- ***L'entreprise prend à sa charge totalement ou partiellement les frais engagés*** par une personne physique pour leur acquisition ou leur utilisation du véhicule
- ***Ils circulent pour les besoins de la réalisation d'activité économique***

Quelles sont les conditions d'exonération ?

ACTIVITÉS ET USAGES

Les véhicules exclusivement destinés **aux activités suivantes sont exonérés** :

- Usage commercial (par exemple, food truck) ou industriel
- Vente (par exemple, les voitures des négociants automobile ou concessionnaires)
- Location
- Transport de personnes en fauteuil roulant
- Transport de personnes (par exemple, taxis et VTC)
- Enseignement de la conduite automobile et de la conduite de pilotage sportif
- Compétitions sportives
- Centres de contrôle technique
- Associations à but non lucratif

Quelles sont les conditions d'exonération ?

SEUIL DES AIDES REÇUES

Toute entreprise peut être **exonérée des 2 taxes** si elle ne dépasse pas **le seuil des aides de minimis** propre à son secteur d'activité.



SECTEUR D'ACTIVITÉ	SEUIL À RESPECTER*
Tous les secteurs (sauf exceptions)	300 000€
Transport de marchandises par route pour compte d'autrui	300 000€
Agriculture	20 000€
Pêche et aquaculture	30 000€

**Plafond d'aides de l'Etat à ne pas dépasser pour une même entreprise sur trois exercices fiscaux glissants*

Quelles sont les conditions d'exonération ?

VÉHICULES HYBRIDES

Depuis **le 1^{er} janvier 2025**, les véhicules hybrides **ne sont plus exonérés** de la taxe annuelle sur les émissions de CO₂.



Seuls les abattements suivants sont encore appliqués :

- **Véhicules fonctionnant au superéthanol E85 :** abattement de 40 % sur les émissions de CO₂, sauf si ces émissions dépassent 250 g/km
- **Puissance administrative :** abattement de 2 chevaux administratifs (ou chevaux vapeur pour la puissance fiscale), sauf si la puissance excède 12 chevaux administratifs

Quelles sont les conditions d'exonération ?

USAGE D'UN VÉHICULE PERSONNEL À DES FINS PROFESSIONNELLE

Les salariés et dirigeants utilisant **leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise** **ne sont pas soumis** aux taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques.

SAUF SI :

- Ils perçoivent **des indemnités kilométriques**
- Ils parcourent **une distance significative**



Dans ce cas, **un pourcentage s'applique au montant à payer** en fonction du nombre de kilomètres remboursés par l'entreprise.

> **Plus d'infos dans notre article (lien dans le post)**

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***le calcul des taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques ?***

Découvrez notre article sur :

implid.com

imp/id